



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022_97-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

Pouvoirs : Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_97

Objet : 15 – 4.1.1 – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le Maire de la Commune de Tende rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet pour assurer la direction de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2022 comme suit :

La création d'un emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants, catégorie A, permanent, à temps non complet à raison de 17,30/35 hebdomadaires :

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Catégorie : A
- Grade : Éducateur de jeunes enfants
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession du diplôme d'éducateur de jeunes enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré décide :

- La création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, catégorie A, permanent, à temps non complet à raison de 17,30/35 heures hebdomadaires,
- La modification du tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus,
- Monsieur le maire est chargé de recrutement de l'agent affecté à ce poste

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :